

## EXEMPLES<sup>1</sup>

- ▶ **Embauche en PEC-CAE<sup>2</sup> d'un bénéficiaire du RSA** dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens signée avec l'État.

Durée de 12 mois, à raison de 20 heures de travail par semaine.

L'employeur public perçoit une aide de 599 € par mois ou 7 188 € sur l'ensemble de la durée du contrat soit un reste à charge de 5 986 € (après exonérations).

- ▶ **Embauche en PEC-CAE<sup>2</sup> d'un jeune de moins de 26 ans**, bénéficiaire ou non du RSA, accompagné dans le cadre d'un CEJ<sup>3</sup>.

Durée de 12 mois, à raison de 20 heures de travail par semaine.

L'employeur public perçoit une aide de 449 € par mois ou 5 391 € sur l'ensemble de la durée du contrat soit un reste à charge de 7 783 € (après exonérations).

- ▶ **Embauche en PEC-CIE d'un jeune de moins de 26 ans ou de moins de 30 ans BOETH<sup>4</sup>, bénéficiaire ou non du RSA.**

Durée de 10 mois, à raison de 25 heures de travail par semaine.

L'employeur privé perçoit une aide de 499 € par mois ou 4 992 € sur l'ensemble de la durée du contrat soit un reste à charge de 8 014 € (après réduction générale des cotisations patronales).

<sup>1</sup> Selon taux du Smic en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2023 et arrêté préfectoral n° 22-203 du 22 décembre 2022.

<sup>2</sup> On parle de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans le secteur non marchand ou de contrat initiative emploi (CIE) dans le secteur marchand.

<sup>3</sup> Contrat d'engagement jeune.

<sup>4</sup> Bénéficiaire de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé.

# Vous êtes intéressé, contactez le SPIE.



[spie@departement41.fr](mailto:spie@departement41.fr)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Place de la République  
41020 Blois Cedex  
Tél. 02 54 58 41 41



Insertion



IMPRIM'VERT\* Imprimé par le conseil départemental de Loir-et-Cher - 2023

## Le parcours emploi compétences (PEC)



# Le parcours emploi compétences (PEC)

Le PEC a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle grâce à un contrat de travail qui permet de se former et d'acquérir certaines compétences.

## → C'EST QUOI ?

- ▶ Un contrat aidé reposant sur l'emploi, la formation et l'accompagnement ;
- ▶ Un engagement tripartite entre l'employeur, le salarié et le prescripteur (Pôle emploi, les missions locales, Cap emploi ou le conseil départemental) ;
- ▶ Un CDD<sup>1</sup> ou un CDI<sup>2</sup>, à temps plein ou à temps partiel, avec un minimum hebdomadaire de 20 heures de travail compris entre 6 et 24 mois.

Le demandeur d'emploi bénéficie des mêmes conditions de travail, droits et obligations que les autres salariés. Sa rémunération ne peut être inférieure au smic horaire.

L'employeur forme le salarié en PEC à ses méthodes et pratiques, transmet son savoir-faire et l'aide à s'insérer professionnellement.

<sup>1</sup> Contrat à durée déterminée

<sup>2</sup> Contrat à durée indéterminée

## → QUELS AVANTAGES ?

### Demandeur d'emploi

- ▶ être encadré et accompagné par un tuteur,
- ▶ acquérir ou développer des compétences transférables,
- ▶ accéder à la formation,
- ▶ recevoir une attestation professionnelle d'expérience à l'issue du contrat,
- ▶ être aidé dans la recherche de solutions à ses difficultés.

### Employeur

- ▶ une équipe à disposition tout au long du parcours,
- ▶ une solution adaptée de recrutement,
- ▶ une possibilité de former et de transmettre un savoir-faire,
- ▶ une aide mensuelle à l'insertion professionnelle et des exonérations.



## → POUR QUI ?

### Demandeur d'emploi

Toute personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

### Employeur

- ▶ collectivité territoriale ou autre personne morale de droit public,
- ▶ organisme de droit privé à but non lucratif,
- ▶ personne morale de droit privé chargée de la gestion d'un service public,
- ▶ société coopérative d'intérêt collectif,
- ▶ groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification,
- ▶ entreprises du secteur marchand.